



## Compte-Rendu Sommaire Conseil Municipal du 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **21 septembre 2022**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **15 septembre 2022**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 12(13 à partir de 20h11)
Membres ayant pris part aux délibérations	: 17(18 à partir de 20h11)

Étaient présents : Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN, Isabelle THOUZEAU, Christine VERONNEAU Jacques BOSSARD, Alexandre CARPENTIER Anne-Marie EVEILLE, François SARTORI, Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND, Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Myriam MESLEM à Isabelle THOUZEAU,  
Romain GADE à Jean Philippe GARNIER,  
Bernadette BOUNAUDET à Claudie MAUPETIT  
Maryvonne GUILBAUD à Dominique DERLAND  
Sébastien GUINET à Nicolas GAUDIN

Absents

Léone BRODU

20 heures 04

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur Alexandre CARPENTIER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à un moment de recueillement pour deux jeunes Gemmois, Yannis et Antoine décédés accidentellement le dimanche 04 septembre dernier.

Le Procès-verbal est approuvé à **l'unanimité** des 17 membres ayant pris part aux délibérations

Jacques BOSSARD arrive à 20h11

**N° 2022-64      URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA MAISON « RAMPENEAUX » 25 rue de la Popelinière**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**APPROUVE à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations**

- L'acquisition de l'immeuble situé 25 rue de la Popelinière (AD 89 et AD 96) pour la somme de 75 000 €, plus les frais d'actes notariés ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir.

**N° 2022-65      URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES-VENTE DE LA PARCELLE AD 130**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations la vente de l'immeuble situé à La Merlaterie (AD 130) à l'E.P.F. de Vendée pour la somme de 130 000 €, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir.

**N° 2022-66      URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REVISION CONVENTION AVEC VENDEE EAU**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Demande à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations à Vendée Eau de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,
- Approuve la convention entre d'une part, Vendée Eau et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Sainte Gemme la Plaine, et d'autre part, la Commune de Sainte Gemme la Plaine pour l'exploitation de l'assainissement collectif.

Cette convention définit les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- Prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'au 31/12/2023, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat eau potable conclu entre la Vendée Eau et SAUR,
- Les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- Les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,

- La convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif
- La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur de base janvier 2020) par nombre d'usagers au 31 décembre de l'année N-1
- Cette participation est révisable annuellement suivant la formule de révision contractuelle
- 
- Autorise **Monsieur le Maire** à signer ladite convention ;
- Autorise **Monsieur le Maire** à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.
- 
- **N° 2022-67 URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES-RÉTROCESSION PARCELLES AE 351**
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :
- **ACCEPTE à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations** la rétrocession sans compensation financière de la parcelle AE 351 appartenant aux propriétaires suivants : Monsieur Sébastien MASETTI héritier de Mr et Mme Henri et Claudine MASETTI, Monsieur Jean-Pierre VERONNEAU, Monsieur Jean-Luc VERONNEAU et Monsieur Kévin SAGOT.
- 
- **DIT** que l'Office Notarial de Luçon, représentée par Maître Julien SAINLOT, notaire de Monsieur Sébastien MASETTI aura la charge d'établir les actes de rétrocession.
- 
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**N° 2022-68 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2022**

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>66</b>	<b>6615</b>		200 €		
<b>66</b>	<b>66111</b>		374,41 €		
<b>62</b>	<b>627</b>		500 €		
<b>70</b>	<b>70311</b>				1 074,41 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 074,41 €</b>		<b>1 074,41 €</b>
<b>Section d'investissement</b>					
<b>16</b>	<b>1641</b>		5 012,31 €		
<b>21</b>	<b>2182</b>	5 012,31 €			
<b>TOTAL</b>		<b>5 012,31 €</b>	<b>5 012,31 €</b>		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**VALIDE à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations** la décision modificative n° 03/2022 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus

**N° 2022-69 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2022**

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>Section d'investissement</b>					
20	2031 op 123	55 000 €			
23	2313 op 123		55 000 €		
20	2031 ONPI		6 606,20 €		
21	2182	6 606,20 €			
<b>TOTAL</b>		<b>61 606,20 €</b>	<b>61 606,20 €</b>		

**VALIDE à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations** la décision modificative n° 04/2022 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

**N° 2022-70 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois	Grade	Ouvert(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)	Temps de travail	Nombre d'heure annuel
<b>Filière Administrative</b>						
Directrice Générale des Services	Attaché	1	1		100%	1607
	Attaché	1		1	100%	
Responsable comptabilité et gestion administr	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	1		100%	1607
Agent d'accueil et d'urbanisme	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1	1		100%	1607
<b>Sous total 1</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		
<b>Filière Technique</b>						
Responsable des Services Techniques	Agent de Maîtrise Principal	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		85,71%	1377
Référent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		69,71%	1120
Agent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		49,28%	792
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique Territorial	1	1		50,00%	804
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		16,68%	268
<b>Sous total 2</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>		
<b>Filière Animation</b>						
Coordinatrice Enfance	Adjoint territorial d'animation	1	1		74,29%	1194
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1	1		68,57%	1102
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		51,97%	666
Agent de Bibliothèque	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1	1		100%	1607
<b>Sous Total 3</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL (1+2+3)</b>		<b>19</b>	<b>18</b>	<b>1</b>		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par :

**ADOpte à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations** les modifications précitées et le tableau des emplois ainsi proposés ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

**N° 2022-71      RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine :

**DÉCIDE à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations** de créer un emploi temporaire pour accroissement d'activité

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 22 Septembre 2022 au 16 décembre 2022**
- Temps de travail : **de 11h45 à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Brut 351 – Indice Majoré 328**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2022, Chapitre 012

**N° 2022-72      INTERCOMMUNALITE- PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VEND2E LITTORAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- ✓ D'approuver **à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations** la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'Île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- ✓ D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.
- ✓ **N° 2022-73      INTERCOMMUNALITE- Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- ***DE PRENDRE ACTE à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.***

La séance est levée à 21h25